



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 05 mars 2024

N°2024/03-0036

L'an 2024, le 05 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 27 février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 27 février 2024.

### Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Blanche QUEANT (remplaçante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Chantal PLANCHENAULT, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,  
M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Michel GARCIA,



M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,  
Mme Françoise LATRABE donne pouvoir à Mme Céline PIOT,  
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN,  
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.

**Absents :**

M. Dominique CLAVE,  
M. Mathieu ARA,  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ,  
M. Christophe HOURCADE,  
Mme Marina BANCON.

Mme Claudie BREQUE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Attribution d'un Fond de concours au CD40 pour la construction de la Maison de l'Autisme.**

Nature de l'Acte :  
7.5 – Subventions

**Rapporteur : Charles DAYOT**

Le département des Landes voit sa population augmenter d'environ 5000 habitants par an. Parmi eux, des familles ayant des enfants atteints du trouble du spectre de l'autisme (TSA) intègrent le territoire. En considérant le taux de prévalence évalué à 1% de la population, on peut penser qu'environ 34 enfants naissent chaque année dans les Landes avec un TSA et que 50 enfants ou adultes arrivent chaque année dans le département.

Ces derniers doivent faire face, à côté d'un déracinement géographique, à la complexité de l'intégration. Si l'offre spécialisée et les dispositifs existent dans les Landes, ces réponses paraissent malgré tout insuffisantes ou insatisfaisantes au regard des besoins et des demandes des familles.

C'est dans ce contexte que le Conseil Départemental des Landes, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine a souhaité construire sur le territoire une structure d'accueil comprenant notamment une partie résidentielle permettant de recréer autant que possible une « vie à la maison ».

Pour réaliser cette structure dans un endroit apaisé mais également proche d'équipements permettant aux résidents et au personnel de sortir du strict cadre de la résidence adaptée, la Plaine des jeux de la Hiroire a été identifiée.



Aussi pour que l'ensemble du territoire communautaire soutienne ce projet d'intérêt général, il est proposé au membre du Conseil Communautaire de soutenir la réalisation d'une « Maison de l'Autisme » en apportant une participation financière de 75 000 €.

Le plan de financement est fixé comme suit :

Coût du projet immobilier HT : 10 000 000 €

CNSA (PAI) : 1 000 000 €

Mont de Marsan Agglomération : 75 000 €

Autofinancement (Département) : 8 925 000 €

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,  
À l'unanimité,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5216-5 VI,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines, affaires générales » en date du 19 février 2024,

**Considérant** l'intérêt général que revêt le projet de construction d'une « Maison de l'Autisme » porté par le Conseil Départemental des Landes en lien avec l'ARS Nouvelle Aquitaine,

**Considérant** la volonté de verser le solde de l'engagement communautaire sur cette opération à travers un Fond de concours,

**Décide** d'attribuer un fonds de concours de 75 000 € au CD40 pour la construction de la Maison de l'Autisme,

**Autorise** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention d'attribution jointe en annexe.



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Fait à Mont de Marsan, le 05 mars 2024.

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS  
AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES POUR LA MAISON DE L'AUTISME**

Entre les soussignés :

Mont de Marsan Agglomération, représentée par Monsieur Charles DAYOT en sa qualité de Président, dûment habilitée par délibération du ;

d'une part et,

Le Conseil Départemental des Landes, représenté par Monsieur Xavier FORTINON dûment habilitée à la signature des présentes,

d'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1ER – NATURE DE L'OPERATION**

Le département des Landes voit sa population augmenter d'environ 5000 habitants par an. Parmi eux, des familles ayant des enfants atteints de troubles du spectre de l'autisme (TSA) intègrent le territoire. En considérant le taux de prévalence évalué à 1% de la population, on peut penser qu'environ 34 enfants naissent chaque année dans les Landes avec un TSA et que 50 enfants ou adultes arrivent chaque année dans le département.

Ces derniers doivent faire face, à côté d'un déracinement géographique, à la complexité de l'intégration. Si l'offre spécialisée et les dispositifs existent dans les Landes, ces réponses paraissent malgré tout insuffisantes ou insatisfaisantes au regard des besoins et des demandes des familles.

C'est dans ce contexte que le Conseil Départemental des Landes, en lien avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) Nouvelle Aquitaine a souhaité construire sur le territoire une structure d'accueil comprenant notamment une partie résidentielle permettant de recréer autant que possible une « vie à la maison ».

Pour réaliser cette structure dans un endroit apaisé mais également proche d'équipements permettant aux résidents et au personnel de sortir du strict cadre de la résidence adaptée, la Plaine des jeux de la Hiroire a été identifiée.

Aussi pour que l'ensemble du territoire communautaire soutienne ce projet d'intérêt général, il est proposé au membre du Conseil Communautaire de soutenir la réalisation d'une « Maison de l'Autisme » en apportant une participation financière de 75 000 €

**ARTICLE 3 – PLAN DE FINANCEMENT**

Le plan de financement de 10 000 000 € est fixé comme suit :

- CNSA (PAI) : 1 000 000 €
- Fonds de Concours - Mont de Marsan Agglomération : 75 000 €
- Autofinancement (CD des Landes) : 8 925 000 €



Envoyé en préfecture le 12/03/2024

Reçu en préfecture le 12/03/2024

Publié le 13/03/2024

ID : 040-244000808-20240305-2024\_03\_0036-DE



## **ARTICLE 2 – AIDE DE MONT DE MARSAN AGGLOMÉRATION**

En application de ce qui précède, Mont de Marsan Agglomération s'engage à verser un fonds de concours de 75 000 € en 2024.

L'aide accordée ne pourra en aucun cas excéder la part de financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

## **ARTICLE 3 – MODALITES DE VERSEMENT**

Un acompte de 50% du montant du fonds de concours 2024, soit 32 500 € sera versé en 2024 sur présentation d'un ordre de service, des notifications des autres financeurs et de la justification que le panneau de chantier précise la participation de l'agglomération.

Le solde du montant du fonds sera versé, à la réception des travaux, sur présentation du décompte définitif des travaux validé par le Trésorier Payeur.

## **ARTICLE 4 – DELAI DE REALISATION**

Les travaux bénéficiant du fonds de concours doivent commencer dans l'année de la décision attributive et se terminer l'année suivante.

Fait à Mont de Marsan, le

Pour Mont de Marsan Agglomération,

Le Président,

Charles DAYOT

Pour la Conseil Départemental des Landes,

Le Président,

Xavier FORTINON



République Française  
Département des Landes  
Mont de Marsan Agglomération

## Délibération du Conseil Communautaire

Séance du 05 mars 2024

N°2024/03-0037

L'an 2024, le 05 mars à 18 heures, le Conseil Communautaire de Mont de Marsan Agglomération s'est réuni en salle du Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Charles DAYOT, Président, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers communautaires le 27 février 2024.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés sur les panneaux d'affichage extérieurs réservés à cet effet le 27 février 2024.

### Présents :

M. Pierre MALLET, Mme Nathalie BOIARDI, M. Jean-Guy BACHE, M. Dominique CLAVÉ, Mme Janet DELETRE, M. Frédéric CARRERE, Mme Blanche QUEANT (remplaçante de Mme Émilie LABEYRIE), Mme Catherine BERGALET, M. Jean-Paul ALYRE, M. Jean-Pierre ALLAIS, Mme Catherine DEMEMES, M. Charles DAYOT, Mme Marie-Christine HARAMBAT, M. Pierre MERLET-BONNAN, M. Farid HEBA, Mme Marie-Christine BOURDIEU, M. Jean-Jacques GOURDON, Mme Nathalie GASS, Mme Marie-Pierre GAZO, M. Bruno ROUFFIAT, Mme Claudie BREQUE, M. Gilles CHAUVIN, Mme Pascale HAURIE, M. Philippe DE MARNIX, Mme Catherine PICQUET, M. Christophe HOURCADE, Mme Éliane DARTEYRON, M. Jean-Marie BATBY, Mme Marina BANCON, M. Mathieu ARA, Mme Chantal PLANCHENAU, Mme Céline PIOT, M. Alain BACHE, M. Frédéric DUTIN, Mme Véronique GLEYZE, M. Michel GARCIA, M. Philippe SAES, Mme Monia LABOULAIS, M. Jean-Louis DARRIEUTORT, Mme Sandrine CASINI, M. Joël BONNET, Mme Delphine SALEMBIER, M. Bernard KRZYNSKI, Mme Ghislaine LALLAU, M. Jean-Marie BAYLE, M. Julien PARIS, Mme Patricia BEAUMONT, M. Denis CAPDEVILLE, M. Benoît PIARRINE.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### Excusés avec procuration :

Mme Danielle KUBLER donne pouvoir à M. Pierre MALLET,



M. Claude COUMAT donne pouvoir à M. Michel GARCIA,  
M. Hervé BAYARD donne pouvoir à M. Gilles CHAUVIN,  
Mme Françoise LATRABÉ donne pouvoir à Mme Céline PIOT,  
M. Jean-Baptiste SAVARY donne pouvoir à M. Frédéric DUTIN  
Mme Marie DENYS BACHO donne pouvoir à Mme Ghislaine LALLAU.  
Mme Geneviève DARRIEUSSECQ donne pouvoir à Mathieu ARA.

Mme Claudie BREQUE a été nommée secrétaire de séance par le Conseil Communautaire conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

---

**Objet : Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes/hommes – Année 2023.**

Nomenclature Acte :

7.1.1 – Débat d'orientations budgétaires

**Rapporteur : Charles DAYOT**

La loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a renforcé le rôle des acteurs publics dans la promotion de l'égalité femmes/hommes. Elle prévoit à terme que soit développée dans toutes les institutions publiques locales une approche intégrée de l'égalité femmes/hommes, c'est-à-dire une démarche transversale visant à tenir compte de la situation respective des femmes et des hommes dans toutes les politiques déclinées par la collectivité ou l'établissement public.

En application de cette loi, les communes et Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Les modalités et le contenu de ce rapport ont été précisés par le décret n°2015- 761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales.

Le rapport doit faire état de la politique des ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, en ce qui concerne le recrutement, la formation, le temps de travail, la promotion professionnelle, les conditions de travail, la rémunération, l'articulation vie professionnelle/vie personnelle.



Au-delà de l'état des lieux, il doit également comporter un bilan des actions menées et des ressources mobilisées en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Il décrit les orientations pluriannuelles retenues en lien avec les 4 axes définis à l'article L. 132-2 du Code Général de la Fonction Publique :

- 1) Évaluer, prévenir et, le cas échéant, traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ;
- 2) Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique.
- 3) Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale ;
- 4) Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes.

Sont, le cas échéant, également présentées les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes 2023 ci-joint est présenté à l'assemblée.

**Ayant entendu son rapporteur,  
Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Communautaire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2311-1-2 et D.2311-16,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Vu** l'avis de la commission « finances, ressources humaines et affaires générales » en date du 19 février 2024,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 29 janvier 2024,

**Considérant** que ce rapport doit être présenté par le Président préalablement aux débats d'orientation budgétaire,

**Prend acte** de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes hommes pour l'exercice 2023.



**POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE.**

Fait à Mont de Marsan, le 05 mars 2024.

**Charles DAYOT**

**Président de Mont de Marsan Agglomération**

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa mise en ligne faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de Monsieur le Président de Mont de Marsan Agglomération,
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau (par courrier ou par la plateforme [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).